

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 255

présenté par  
MM. Fasquelle, Jardé, Lachaud, Decool et Paternotte

-----  
**ARTICLE 21**

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« en majorité »,

les mots :

« pour les trois quarts au moins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour pouvoir se prononcer valablement et ne pas être contesté, il est nécessaire que le comité de sélection fasse la plus grande place aux spécialistes de la discipline concernée par le recrutement.